



Traité Ketouvat

Michna 3 - Chapitre 1

הַגְּדוֹל שְׁבָא עַל הַקִּטָּנָה, וְקָטָן שְׁבָא עַל הַגְּדוֹלָה, וּמִכַּת עֵץ,
כְּתִבְתָּן מֵאֲתִים, דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר. וְחֻכְמִים אוֹמְרִים, מִכַּת עֵץ,
כְּתִבְתָּהּ מָנָה:

Une enfant petite avec laquelle un homme majeure a cohabité, ou une fille majeure qui a eu des relations intimes avec un enfant mineur, ou celle dont la virginité a été lésée par accident, a pourtant droit au douaire de 200 zouz, selon l'avis de Rabbi Méïr ; les autres Sages disent que cette dernière n'a droit qu'à un Mané (100 zouz).



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions